

Compte rendu de la journée du partenaire du 9 octobre 2009

La journée du partenaire du vendredi 9 octobre 2009 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

- **De la mission conduite au Cabinda par Monsieur le Préfet Alexandre Honoré PACKA**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE Laurent, Chef des Services Généraux, a précisé qu'à l'issue de la mission, il avait été retenu le principe de l'organisation à MASSABI d'un séminaire sur les questions économiques et sociales d'intérêt commun.

- **De l'évolution du projet scanner**

Monsieur HELD Pascal de COTECNA a informé les participants de la reprise des travaux d'aménagement du site devant abriter le scanner.

- **Des difficultés de validation de déclarations en douane d'effets personnels**

Suite à cette préoccupation exprimée par Monsieur MBOUNGOU Joseph de la société PANALPINA, Madame la Directrice a fait savoir que devant l'importance de la

fraude constatée sur les déclarations en douane d'effets personnels, la Direction des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (DEPI) a été amenée à procéder au verrouillage informatique du code des effets personnels.

- **De la fraude découverte au Bureau Principal Port**

Madame la Directrice a informé les partenaires de la fraude découverte au Bureau Principal Port. Elle a déploré le comportement de certains transitaires véreux qui, après avoir saisi des déclarations en détail, n'ont pas daigné les présenter aux inspecteurs de visite cotés et ont fait retirer frauduleusement les conteneurs en cause, sans visa du Chef de la Brigade Commerciale.

Elle a fait savoir qu'à son niveau, elle a suggéré à la hiérarchie le retrait pur et simple des agréments des maisons de transit en cause, pour assainir la profession de commissionnaire en douane.

- **Du recyclage des utilisateurs de l'outil informatique**

Monsieur LAUNGANI Nicky, Directeur Général de GETMA, a souhaité qu'un recyclage soit programmé au profit de sa société, à laquelle pourront se joindre d'autres sociétés.

Le Chef du SEPI en a pris acte et a promis informer la DEPI afin que soit programmée ladite formation.

- **Du fonctionnement de CONGO TERMINAL**

Madame la Directrice a informé les partenaires que la Société CONGO TERMINAL a importé beaucoup de matériel de manutention, ce qui augure d'une amélioration sensible de la qualité de ses prestations.

- **Des difficultés rencontrées par un opérateur de la République Démocratique du Congo au sujet de l'acheminement vers la RDC des marchandises en provenance de Chine**

Madame la Directrice a demandé à l'intéressé de se rapprocher du Bureau Principal Port à qui des instructions avaient été données pour autoriser la procédure de la déclaration de transbordement par mer.

- **De l'apurement de déclarations de régimes suspensifs par un transitaire autre que le souscripteur**

Monsieur MBOUNGOU Joseph de PANALPINA a fait part des difficultés rencontrées par sa société dans l'apurement de déclarations de régimes suspensifs, en raison de l'apurement opéré par d'autres transitaires. Il a suggéré des verrous informatiques afin d'éviter cette pratique.

Madame la Directrice a pris acte de cette préoccupation et a promis prendre une Note de Service rappelant que seul le souscripteur d'un acquit-à-caution est habilité à le proroger.

- **De la difficulté de validation des déclarations relatives aux conteneurs de dernier voyage**

La société COTECNA devra tenir compte de la Note de Service qui fixe les valeurs imposables des conteneurs comme suit :

- 700.000 F CFA pour un conteneur de 20' ;
- 1.400.000 F CFA pour un conteneur de 40'.

- **De la cession de matériel pétrolier**

Monsieur PAKA Guy Bernard de TEX a voulu savoir s'il y a lieu de procéder à la souscription d'une déclaration en détail avant la cession de matériel pétrolier.

Madame la Directrice a distingué deux cas :

- la cession de courte durée, pour laquelle il est requis l'accord de la Douane ;
- la cession définitive, qui nécessite la souscription d'une déclaration en détail.

Elle a précisé que la demande préalable a pour but de protéger le transitaire en cas de contrôle.

- **Des difficultés rencontrées au niveau de COTECNA lorsque le fret aérien dépasse la valeur de la marchandise**

Le représentant de DHL a évoqué les difficultés rencontrées auprès de COTECNA quant à l'application des dispositions réglementaires relatives à la prise en compte de 50% du fret aérien lorsque celui-ci dépasse la valeur de la marchandise.

Monsieur HELD Pascal de COTECNA a précisé que sa Société applique ces dispositions, sauf pour les marchandises facturées coût – assurance – fret.

Madame la Directrice a invité le représentant de DHL de se rapprocher de COTECNA.

- **De la lenteur dans l'obtention des crédits d'enlèvement**

Le représentant de DHL a déploré la lenteur dans l'obtention des crédits d'enlèvement.

Madame la Directrice a rappelé qu'il est accordé aux transitaires bénéficiant de la mainlevée la possibilité de souscrire des régimes suspensifs en attendant l'accord de la Direction Générale des Douanes.

- **Du refus par les banques de leur responsabilité en cas de défaillance du souscripteur d'une soumission cautionnée**

Monsieur MABIALA de STS a exprimé sa désolation face au comportement des banques qui rejettent leur responsabilité en cas de défaillance du souscripteur d'une soumission cautionnée.

Madame la Directrice a fait savoir que la Direction Générale des Douanes est en négociation avec les banques afin que celles-ci puissent jouer pleinement leur rôle.

Madame LABARRE Nicole d'UNICONGO a suggéré que l'Administration des Douanes se rapproche de l'Association Professionnelle des Banques.

- **De la publication de la Note circulaire N° 362/DIDDIKPN du 8 octobre 2009 relative aux ventes aux enchères publiques de marchandises en dépôt**

Madame la Directrice a informé les participants de la publication d'une Note circulaire relative au rappel des dispositions légales en matière de vente aux enchères publiques des marchandises en dépôt

Elle a demandé aux partenaires d'en faire une large diffusion auprès de leurs clients.

Madame la Directrice a saisi l'occasion pour fustiger le comportement de certains importateurs qui, malicieusement, préfèrent dédouaner leurs marchandises séjournant au Dépôt Douane à la veille de la vente aux enchères, dans le but d'éviter le paiement des frais d'acconage, de magasinage, etc.

Elle a demandé aux inspecteurs de visite d'être vigilants et d'exiger les factures d'acquiescement desdits frais avant la signature du Bon à Enlever (BAE).

Madame la Directrice a également fait savoir que l'administration ne tolérera plus, sauf cas exceptionnel, la mise en régimes suspensifs des marchandises en dépôt.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 9H50.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence